

# BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL

## PUBLICS ET INSTITUTIONS - U4

SESSION 2013

---

Durée : 4 heures  
Coefficient : 5

---

**Matériel autorisé :**

- *Aucun matériel n'est autorisé.*

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.  
Le sujet comporte 16 pages, numérotées de 1/16 à 16/16.

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL	Session 2013
Publics et institutions - U4	SPE4PI Page 1/16

La politique de lutte contre les violences faites aux femmes est récente et ambitieuse. Deux plans d'action triennaux en 2005 et 2008 ont permis d'améliorer notre connaissance du phénomène, d'accompagner les femmes victimes et leurs enfants dans leurs démarches d'accès au logement et d'autonomie financière et de former les professionnels concernés.

Un dispositif juridique de protection des victimes a été particulièrement renforcé. La loi du 4 avril 2006 introduit la notion de respect dans les obligations du mariage, renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs. La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance prévoit l'extension du suivi socio-judiciaire avec injonction de soins aux auteurs de violences commises au sein du couple ou à l'encontre des mineurs. Enfin, la loi du 9 juillet 2010 adoptée à l'unanimité par les députés et les sénateurs, permet l'éviction du domicile du conjoint violent.

Six ans d'engagement gouvernemental ont contribué à lever le tabou des violences intrafamiliales et à augmenter le nombre de violences déclarées : en 2009, 650 000 femmes de 18 à 75 ans ont signalé avoir été victimes de violences sexuelles hors et dans le ménage, 140 femmes ont perdu la vie sous les coups de leur compagnon ou leur ex-compagnon (contre 157 en 2008 et 170 en 2005). Le coût global des violences conjugales est estimé à 2,5 milliards d'euros (Mds €).

*3<sup>ème</sup> plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes  
" Protection, prévention et solidarité " - 2011*

**QUESTION 1 : Caractériser le phénomène des violences conjugales ainsi que leurs victimes.**

**QUESTION 2 : Présenter les mesures qui répondent aux besoins des personnes victimes de violences conjugales.  
Montrer en quoi ces mesures constituent une politique transversale.**

**QUESTION 3 : Analyser les limites des dispositifs actuels ainsi que les solutions proposées.**

**Barème**

Question1 : 8 points  
Question 2 : 14 points  
Question 3 : 12 points  
Expression – composition : 6 points

## Annexes

Annexe 1 : Les premiers résultats de l'enquête de victimisation 2007, extrait du " Rapport annuel de l'observatoire national de la délinquance " Enquête de victimation – synthèse novembre 2007.

Annexe 2 : les violences faites aux femmes - Extrait "enquête cadre de vie et de sécurité 2007 " – INSEE.

Annexe 3 : " Lutter contre les violences conjugales " - Site Fédération Nationale Solidarité Femmes 2012

Annexe 4 : Charte de la FNSF " La violence conjugale est inacceptable " Site de la Fédération Nationale Solidarité Femmes 2012

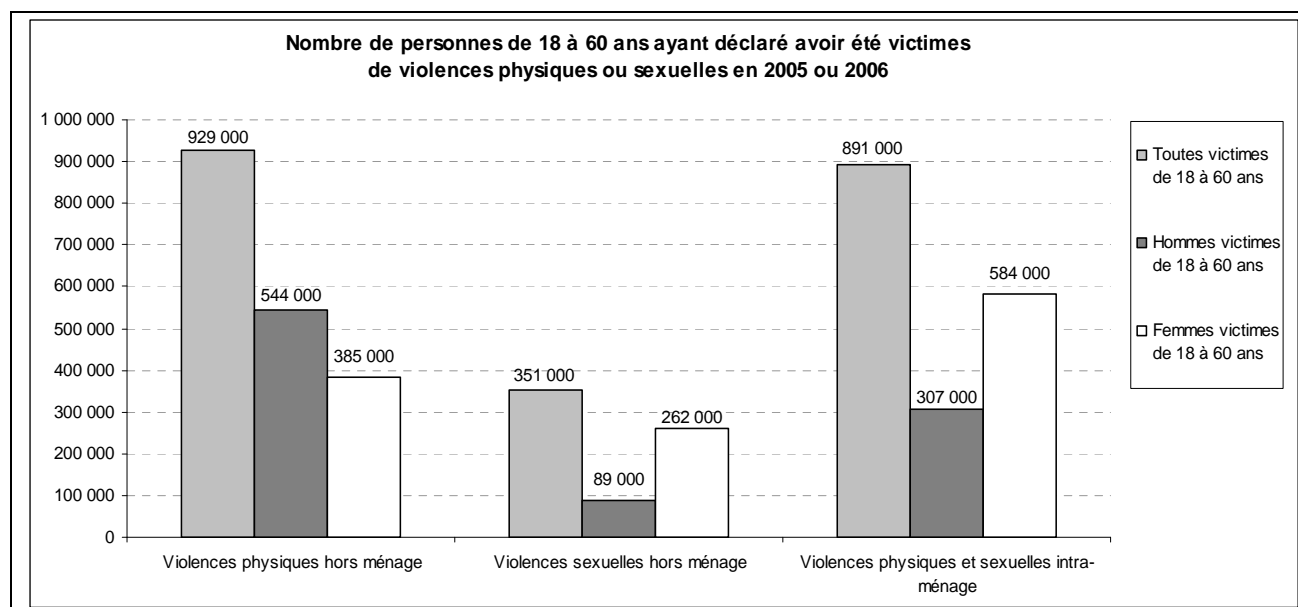
Annexe 5 : " Les victimes de violences sont de plus en plus nombreuses à demander de l'aide ". Presse locale au Mans - Véronique GERMOND - 15 septembre 2010

Annexe 6 : Extrait de la synthèse du 3<sup>ème</sup> Plan Interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes – 2011/2013 "

Annexe 7 : Annexe 2 du "3<sup>ème</sup> Plan Interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes 2011/2013 "

## Annexe 1

### Les premiers résultats de l'enquête de victimisation 2007



Source : Questionnaires individuels, enquête " cadre de vie et sécurité 2007 ", INSEE

#### LES AUTEURS DES VIOLENCES

Près de 88 % des auteurs de violences physiques hors ménage sont des hommes, sachant que lorsque la victime est aussi un homme, cette proportion atteint 95 %. Les femmes victimes de violences physiques hors ménage ont été à 78 % victimes d'hommes mais aussi, pour 17,8 % d'entre elles, victimes d'une autre femme.

Pour les violences hors ménage, les hommes sont en majorité (58,8 %) victimes d'un inconnu alors que l'auteur est connu personnellement par 55 % des femmes victimes. Il s'agit pour 32 % d'entre elles d'un ex-conjoint : en 2005 et 2006, environ 120 000 femmes ont été victimes de violences physiques de la part d'un ex-conjoint.

Pour plus de 50 % des 890 000 victimes de violences physiques ou sexuelles au sein du ménage, soit 450 000 personnes, l'auteur des faits subis est le conjoint.

On mesure ainsi que 1,8 % des personnes de 18 à 60 ans vivant en couple ont été victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur conjoint en 2005 ou 2006. Cette part atteint 2,6 % chez les femmes de 18 à 60 ans vivant en couple. On estime le nombre de femmes victimes de leur conjoint sur 2 ans à plus de 330 000. Il est trois fois supérieur à celui des hommes ayant déclaré avoir été victimes de leur conjoint.

La gravité des conséquences des violences subies entre conjoint est bien différente selon le sexe de la victime. Moins de 10 % des hommes victimes de violences intra ménage dont l'auteur est le conjoint déclarent qu'elles lui ont causé des blessures alors que 48 % des femmes victimes de leur conjoint sont dans ce cas.

## Annexe 1 (suite) :

### LE SIGNALEMENT DES VIOLENCES

La proportion de victimes de violences sexuelles hors ménage ou de violences intra ménage qui ont porté plainte ne dépasse pas 10 %. Ce que l'on peut appeler le taux de plainte s'établit pour les violences sexuelles hors ménage à 8,4 % et pour les violences intra ménage à 8,8 %. Ces valeurs sont particulièrement faibles, eu égard notamment à la fréquence de la plainte en cas de violences physiques hors ménage qui se situe à 28,8 % ou en cas de viols avec violences (52 %).

Même s'il s'élève en cas de viols et tentatives ou en cas de violences physiques intra ménage suivies de blessures, y compris pour ces atteintes que l'on peut identifier comme les plus graves, le taux de plainte demeure faible en comparaison de celui des autres atteintes violentes aux personnes, il est inférieur à 12 % pour les viols et tentatives et ne dépasse pas 16 % pour les violences intra ménage avec blessures.

Plus de 75 % des victimes de violences sexuelles hors ménage et 84 % des victimes de violence intra ménage n'ont fait aucun signalement à la police ou à la gendarmerie, que ce soit sous forme de plainte ou de main courante.

Interrogées sur les motifs de ce que l'on appelle le " non report ", les victimes de violences sexuelles expliquent près de deux fois sur trois " que cela n'aurait servi à rien " ou encore qu'elles ont préféré " trouver une autre solution ". Ce motif revient encore plus souvent chez les victimes de violences intra ménage, plus de 77 % l'invoquent pour motiver l'absence de signalement. Cette volonté " de trouver une autre solution " est même citée par plus de 82 % des femmes victimes de violences intra ménage.

Plus de 70 % des personnes ayant subi au moins un acte de violence en 2005 ou 2006 qui se sont déplacées auprès de la police ou de la gendarmerie déclarent que le temps qui leur a été accordé et que la confidentialité de l'échange qu'elles ont pu avoir ont été satisfaisants. La proportion de victimes satisfaites de l'écoute et de la confidentialité de l'échange est particulièrement élevée, proche de 80 %, lorsqu'elles se déplacent pour des faits de violences physiques hors ménage. Elle est plus faible, voisine de 56 %, pour l'écoute et la confidentialité de l'échange selon l'avis exprimé par les victimes de violences sexuelles hors ménage ou de violences physiques ou sexuelles en son sein.

Extraits du " *rapport annuel de l'observatoire national de la délinquance* "  
Enquête de victimation – synthèse novembre 2007

## Annexe 2

### Les violences faites aux femmes

Lorraine Tournyol du Clos, Institut national des hautes études de sécurité,  
Thomas Le Jeannic, division Conditions de vie des ménages, Insee

Les violences envers les femmes sont multiples : sans compter les agressions subies dans leur cadre familial actuel, 6 % des femmes ayant entre 18 et 59 ans ont été l'objet d'injures sexistes en 2005 ou 2006, 2,5 % ont été agressées physiquement et 1,5 % a déclaré avoir subi un viol ou une tentative de viol. Dans ce dernier cas, un sur cinq est perpétré par l'ex-conjoint et la moitié des victimes connaissaient leur agresseur. Les violences sexuelles sont moins fréquentes au sein du ménage, mais c'est l'inverse pour les violences physiques. Les femmes sans diplôme sont trois fois plus nombreuses à subir des violences domestiques que les plus diplômées. Les caresses, baisers et autres gestes déplacés sont les agressions sexuelles les plus fréquentes et ont pour cadre le lieu de travail dans un quart des cas.

#### ▪ **Autant de violence envers les femmes dans le ménage qu'en dehors**

Les femmes sont autant exposées à la violence à l'extérieur qu'à l'intérieur de leur ménage. Ce constat glaçant, révélé par l'étude " Cadre de vie et sécurité " de l'Insee en 2007, montre à quel point les violences conjugales restent un fléau majeur de notre société. Aujourd'hui, en France, une femme meurt tous les 2,5 jours sous les coups de son conjoint.

Pourtant, le concept est flou, la législation mal connue, les plaintes peu nombreuses... Pourquoi ? Parce qu'on n'ose pas assez en parler. Dans une société policée et régie par des droits fondamentaux, la violence au sein du couple est une réalité qui suscite encore beaucoup de gêne et de blocages. [...]

### Les victimes de violence selon le sexe

En %	Femmes	Hommes
<b>VIOLENCES AU SEIN DU MENAGE</b>		
Violences physiques	3,0	1,6
Viol	0,7	0,2
Violences physiques ou viol	3,3	1,7
<b>VIOLENCES EN DEHORS DU MENAGE</b>		
Agressions physiques	2,5	3,3
Viol	1,5	0,5
Agressions physiques ou viol	3,4	3,5
Autres agressions sexuelles		
- Baisers, caresses ou autres gestes déplacés	5,9	1,3
- Exhibition sexuelle	3,6	1,6
Vols		
- Vols avec violence	0,8	1,4
- Vols sans violence	3,3	3,6
Agressions verbales		
- Menaces	5,5	6,9
- Injures	16,9	14,6

*Lecture : 3 % des femmes de 18-59 ans ont subi en 2005-2006 des violences physiques de la part d'un membre du ménage contre 1,6 % des hommes.  
Champ : individus de 18-59 ans.*

## **Annexe 2 (suite) :**

[...] Au cours des deux années, à l'intérieur du foyer, 3,8 % des plus jeunes femmes ont été victimes de violences physiques, contre 3 % en moyenne. Les viols au domicile semblent obéir à une logique différente puisque le pic d'agressions se situe entre 30 et 39 ans et que les jeunes femmes sont un peu moins victimes que leurs aînées. [...]

[...] Enfin, les hommes sont aussi parfois victimes de violences conjugales, physiques ou sexuelles. Moins nombreux que les femmes, ils taisent ces violences encore plus certainement.

Extrait « enquête cadre de vie et de sécurité » 2007 - INSEE.

## Annexe 3

### Lutter contre les violences conjugales

Dans les années 1970, des féministes issues du mouvement des femmes s'unissent pour dénoncer les violences faites aux femmes et en particulier les violences conjugales. Elles créent des lieux d'accueil, d'écoute et d'hébergement gérés par des associations qui en 1987 se fédèrent au sein de la Fédération Nationale Solidarité Femmes. En 2007, la FNSF compte 65 associations membres qui suivent chaque année plus de 30 000 situations de femmes victimes de violences conjugales.

Comme le montrent les chiffres du Ministère de l'Intérieur pour 2006, ce fléau social est responsable, tous les trois jours, du décès d'une femme tuée par son conjoint, sans parler de toutes celles qui subissent quotidiennement des violences de toutes natures au sein de leur propre foyer. Nous vivons dans une société qui s'accommode encore trop souvent de ce qu'un homme puisse exercer des violences contre sa femme, voire en arrive à la tuer, sous prétexte qu'il s'agirait d'une " affaire privée ". Les violences conjugales ont un effet désastreux pour l'humanité toute entière, car elles touchent, non seulement les hommes qui les exercent et les femmes qui les subissent, mais également les enfants qui en sont témoins et qui, par conséquent, en sont aussi les victimes.

Les missions de la FNSF sont :

- de faire reconnaître les violences faites aux femmes comme un phénomène de société, ce type de violences étant une des manifestations de l'inégalité persistante entre les hommes et les femmes ;
- d'être une force de proposition auprès des pouvoirs publics et des politiques afin de faire évoluer les lois ;
- d'interpeller l'opinion publique et de faire évoluer les mentalités ;
- de favoriser des échanges, des réflexions, des partenariats et des recherches afin d'améliorer les réponses apportées.

La FNSF gère depuis 15 ans le service national d'écoute-information-orientation pour les violences conjugales, devenu le 3919 / Violences Conjugales Info en mars 2007. Violences Conjugales Info est ouvert du lundi au samedi de 8 h à 22 h et les jours fériés de 10 h à 20 h. Le service est fermé les dimanches, 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 25 décembre.

Le service formation-observation-recherches-études de la FNSF répond, avec le concours des associations de terrain, aux demandes d'actions de sensibilisation ou de formation formulées par les acteurs sociaux confrontés aux violences conjugales dans leurs pratiques. Il mène des observations et effectue des études thématiques en s'appuyant sur les statistiques nationales du service Violences Conjugales Info ainsi que sur les informations qualitatives fournies par les associations du réseau.

*Site de la Fédération Nationale Solidarité Femmes 2012*

<b>BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL</b>	<b>Session 2013</b>
<b>Publics et institutions - U4</b>	<b>SPE4PI</b>
	<b>Page 8/16</b>



## **Annexe 4**

### **Charte de la FNSF**

#### **La violence conjugale est inacceptable**

La violence est un phénomène de société, elle touche toutes les catégories sociales, toutes les cultures. Ce phénomène est lié au statut de la femme tout au long des siècles.

La violence dénoncée avec horreur, lorsqu'elle se passe dans la rue, dans un lieu public, dans une chambre de torture, dans un commissariat ou à l'autre bout du monde, se produit quotidiennement au sein de la famille et ne suscite ni remous, ni réaction politique, lorsque les femmes en sont victimes.

Les violences à l'égard des femmes ne peuvent être considérées simplement comme accidentelles dans la relation entre individus car elles reposent sur un ensemble de facteurs historiques, culturels, sociaux et psychologiques.

L'éducation, les stéréotypes, l'organisation sociale et familiale sont les facteurs déterminants pour que cette violence existe et persiste. La violence conjugale est un cercle infernal, une escalade, qui peut aller jusqu'au meurtre. C'est une des formes de contrôle et de domination de l'homme.

La violence conjugale peut s'exprimer de plusieurs manières, elle peut être verbale, psychologique, économique, physique, sexuelle.

- Elle conduit à une perte de l'estime de soi, de son identité, de sa confiance en ses possibilités.
- Elle déséquilibre, enferme, isole.
- Elle développe un sentiment de culpabilité, une dépendance psychologique et génère la peur, l'anxiété, le fatalisme, le désespoir et la honte.

La violence conjugale concourt à détruire la victime.

La violence conjugale est traitée par les associations de la fédération nationale " Solidarité Femmes " comme un problème social et non comme un comportement isolé ou accidentel. Dans ce sens, la violence entre conjoints devient une responsabilité collective, ce qui veut dire que c'est à toutes et tous de travailler pour parvenir à modifier les comportements et les structures sociales.

En France, dans les années 75, des femmes issues du mouvement féministe ou engagées dans la vie associative, sociale et politique, portent à la connaissance du public et des collectivités le problème des violences conjugales.

Ces associations, constituées ici et là en France comme en Europe ou en Amérique, créent des lieux d'accueil, d'écoute et d'hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales. Ils se nomment selon les régions : " SOS Femmes ", " Solidarité Femmes ", " Halte aux Femmes Battues ", " Maison des Femmes ", " SOS Alternatives ".

Dès 1977, ces groupes se coordonnent pour donner naissance en 1987 à la fédération nationale " Solidarité Femmes ". Les groupes ou associations adhérant à la fédération nationale " Solidarité Femmes " partagent l'analyse sociocritique de la violence à l'encontre des femmes, inspirée de la pensée féministe.

<b>BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL</b>	<b>Session 2013</b>
<b>Publics et institutions - U4</b>	<b>SPE4PI</b>
	<b>Page 9/16</b>

#### **Annexe 4 (suite) :**

Les associations regroupées au sein de la fédération nationale " Solidarité Femmes " se fixent comme objectifs de :

- donner la parole aux femmes victimes de violences conjugales ;
- être solidaire les unes des autres ;
- lutter contre la banalisation des violences ;
- mettre en œuvre tous les moyens favorisant l'autonomie des femmes ;
- développer activement une collaboration partenariale ;
- développer les prises de conscience individuelles et collectives qui changeront les mentalités et les comportements.

Les moyens et les outils de ces associations sont :

- 1) des lieux d'écoute, d'accueil et d'hébergement permettant aux femmes victimes de violences, de se protéger, de retrouver confiance et de s'aménager de nouveaux modes d'existence.
- 2) dans ces lieux, la parole des femmes est entendue et respectée même si elle est hésitante et contradictoire. Une demande de soutien ou d'accueil en urgence est entendue et traitée comme telle. Les personnes intervenant auprès des femmes ne se substituent pas à elles lors de la prise de décision qui appartient à la personne concernée.
- 3) les associations organisent des actions d'information, de sensibilisation et de formation afin de partager leurs outils théoriques.
- 4) les associations mettent en place des ateliers de recherche qui mènent une réflexion interne à partir de l'expérience des lieux d'accueil et d'écoute :
  - élaborent des propositions sociales et législatives ;
  - échangent avec les groupes et les associations d'autres groupes.

En conclusion : la Fédération Nationale " Solidarité Femmes ", en luttant contre la violence conjugale s'inscrit dans le mouvement de transformation des relations hommes-femmes fondé sur l'égalité.

Site de la Fédération Nationale Solidarité Femmes 2012

## Annexe 5

### **Les victimes de violences sont de plus en plus nombreuses à demander de l'aide.**

#### **Pour les accueillir, le dispositif d'hébergement évolue.**

Au Mans, les femmes battues disposent d'hébergements d'urgence si elles quittent la maison, seule ou avec leurs enfants. Et ce, de jour comme de nuit.

#### **Sept places pour femmes et enfants.**

Les murs sont blancs et nus. Sur le sol en plastique bleu qui recouvre l'une des trois chambres, quatre lits superposés et deux armoires en bois clair, des couettes en couvre-lit, un bureau, une chaise et un coin douche. Rien n'est neuf, tout est propre et en bon état. À partir du 1<sup>er</sup> octobre, cette chambre et deux autres dans l'immeuble, accueilleront en urgence, de jour comme de nuit, 365 jours par an, les femmes victimes de violences intrafamiliales et leurs enfants. Sept nouvelles places, dont l'adresse est gardée confidentielle, pour respecter l'anonymat " et permettre aux équipes de faire leur job ", précise le préfet Emmanuel Berthier. Elles s'ajoutent aux 42 autres places déjà existantes en Sarthe<sup>(1)</sup>. Au Mans, pour l'essentiel, mais aussi à Beillé, à Sablé-sur-Sarthe et à La Flèche.

#### **Moins cher qu'une chambre d'hôtel.**

Chaque victime pourra rester là le temps que les associations lui trouvent un hébergement de plus longue durée. " Le temps que les aides socio-médicales soient mises en œuvre ", souligne Michel Malle, président de la Sauvegarde Mayenne-Sarthe. En fonction de ses revenus, la victime participera au prix de la nuitée, soit 17 € par personne. Si elle n'a pas les revenus suffisants, l'Allocation de logement temporaire (Caf) prendra le relais. " Un tarif qui reste moins onéreux que celui d'une chambre d'hôtel à 50 € ", analyse Leïla Louhibi, chargée de mission départementale, auprès des femmes.

#### **Une évaluation dans trois mois.**

" La force " de cet hébergement social en foyer, " c'est la mixité du lieu. Pour éviter la stigmatisation des victimes, insiste Xavier Nouveau, directeur-adjoint de la Sauvegarde. Elles seront accueillies parmi des hommes, des femmes, âgés de 16 à 30 ans, qui travaillent et vivent ici ".

La subvention de l'État pour cette ouverture est de 10 000 € jusqu'à fin 2010. Ensuite, " le dispositif sera évalué avant d'être prolongé ", indique le préfet Emmanuel Berthier. Son financement serait assuré là encore, par l'Allocation de logement temporaire.

#### **Les auteurs pris en charge.**

La priorité lors de violences conjugales est de placer la femme et les enfants à l'abri, pour qu'ils puissent se reconstruire et retrouver une vie normale. Mais l'auteur de coups, souvent dans le déni, n'est pas laissé à l'abandon. Au Mans, sur sa demande ou celle de la justice, il est accueilli au Centre d'accueil et d'accompagnement des auteurs de violences (CAAV). En 2009, 114 personnes y ont été reçues, dont vingt mineurs.

(1) 113 places existent également pour accueillir les femmes ou familles vulnérables.

*Presse locale au Mans – Véronique GERMOND 15 septembre 2010.*

<b>BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL</b>	<b>Session 2013</b>
<b>Publics et institutions - U4</b>	<b>Page 11/16</b>

## **Annexe 6**

### **3<sup>ème</sup> plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes 2011-2013 " PROTECTION, PRÉVENTION, SOLIDARITÉ "**

[...]

#### **Présentation des mesures 2011-2013**

Le nouveau plan triennal 2011-2013 de lutte contre les violences faites aux femmes, piloté par le ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale, témoigne que la lutte contre les violences faites aux femmes reste une préoccupation majeure du Gouvernement.

Il engage au total 31,6 M d'euros d'argent public, contre 24,2 M d'euros lors du plan précédent, soit 30 % d'augmentation. Les principaux ministères mobilisés sont le ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale, à hauteur de 11,3 M€ ; le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Ville, via notamment le fonds interministériel de prévention de la délinquance, à hauteur de 10 M€ ; le ministère de la Justice, à hauteur de 6,4 M€ ; le ministère du Logement, à hauteur de 2,7 M€; le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, à hauteur de 1 M€.[...]

Il fixe trois priorités: protection, prévention et solidarité.

#### **PROTECTION : protéger les victimes directes et indirectes.**

La prise en charge des femmes victimes de violence et de leurs enfants se fait souvent dans des conditions d'urgence. Un dispositif sécurisant, adapté à chaque histoire et coordonné entre les acteurs sera mis en place dans chaque département. Il comporte trois volets :

- l'accueil de jour est un lieu d'écoute et de conseils. Il a vocation à préparer ou éviter le départ du domicile des femmes et le cas échéant de leurs enfants, de prévenir les situations d'urgence en termes de relogement et permettre des consultations de spécialistes. Un accueil labélisé sera financé dans chaque département à l'horizon 2013, grâce à l'engagement budgétaire du ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale et des ministères du Logement, du Travail et de la Santé, pour un coût total de 8,2 M d'€ ;
- les " référents violences " sont les garants de l'efficacité et de la cohérence des politiques menées. Ils assurent au niveau départemental l'indispensable mission de coordination des acteurs nationaux, territoriaux et associatifs.  
Présent dans 34 départements, le dispositif sera généralisé à l'ensemble du territoire pour un coût total de 4,5 M d'€ ;
- la mise à disposition de lieux de visite familiale entre les enfants mineurs et le parent auteur de violences, étendu à tous les départements permettant de prévenir les actes de violences qui surviennent à l'occasion de l'exercice d'un droit de visite ou d'un droit de garde. Ces lieux de visite permettent de garantir le lien entre l'enfant et le parent tout en sécurisant le parent victime. Ils seront disponibles dans les neuf départements qui n'en disposent pas encore, à l'initiative du ministère de la Justice, pour un coût de 6,3 M d'€.

## **Annexe 6 (suite) :**

### **PRÉVENTION : repérer les violences et éviter la récurrence.**

Un programme d'études et de formations permettra d'œuvrer à un meilleur repérage et à une meilleure prévention des situations de violences, pour un coût total de 1,4 M d'€ :

- plusieurs études sont programmées pour quantifier les phénomènes de violences et évaluer l'efficacité de nos politiques publiques. Elles porteront sur tous les champs du plan : motifs et circonstances des décès liés aux violences au sein du couple, violences au travail, mutilations sexuelles, mariages forcés, polygamie ou encore sur les nouvelles formes de prostitution ;
- la problématique des violences sera intégrée aux formations initiale et continue des professionnels. Des modules spécifiques seront développés selon le type de violence et le public visé auprès des magistrats, policiers et gendarmes, travailleurs sociaux et professionnels de santé ;
- les personnels des ambassades et des consulats seront associés plus étroitement à la politique de lutte contre les mariages forcés et les mutilations sexuelles féminines engagée par les pouvoirs publics ;
- une information particulière en direction des personnels de l'état civil rappellera les éléments de définition, l'état du droit, la conduite à tenir et les ressources à leur disposition en cas de suspicion de mariage forcé.

### **SOLIDARITÉ : Responsabiliser l'ensemble de la société.**

Les violences faites aux femmes ne concernent pas seulement les victimes. Elles sont affaire de solidarité, de cohésion sociale et relèvent de la responsabilité citoyenne des personnes témoins. Des outils d'informations et de sensibilisation seront diffusés en ce sens, pour un coût total de 2 M d'€.

- trois campagnes d'information seront destinées au grand public [...] ;
- la prévention et la sensibilisation en direction des jeunes seront amplifiées en milieu scolaire. [...] ;
- une attention sera portée aux femmes et jeunes filles primo arrivantes pour les informer de leurs droits et du caractère répréhensible de certaines pratiques telles que les mutilations sexuelles, la polygamie et les mariages forcés.

Extrait de la synthèse du 3<sup>ème</sup> plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes  
2011-2013.

## **Annexe 7**

### **L'accueil de jour**

#### **Objectif général, missions et fonctionnement.**

#### **Le parcours de la femme victime de violence est très souvent le suivant :**

- 1.) mise en danger, et prise de conscience de l'anormalité de la situation vécue (campagnes de communication) ;
- 2.) appel au 39 19 et renvoi vers des associations qui l'informent sur ses droits : recours à la police, plainte, ordonnance de protection, procédure de divorce, droits... ;
- 3.) crise : arrivée aux urgences hospitalières, accueil en hébergement d'urgence ou au commissariat pour se mettre à l'abri.

Il n'y a, à ce jour, aucune solution de prévention de la crise, de prise en charge et d'accompagnement en amont de la situation d'urgence. Cette carence contribue au fait qu'une femme meurt tous les 2 jours et demi sous les coups de son compagnon ou encore que le coût global des violences s'évalue à 2,5 Mds d'€ en France.

Malgré les efforts engagés pour apporter une réponse adaptée à ce public spécifique (formation des personnels de gendarmerie et hébergement d'urgence dédié), il n'existe pas de réponse organisée en direction de ces femmes.

L'accueil de jour tel que le plan le propose devrait permettre d'accompagner la femme victime de violence dans un contexte sécurisant. C'est un élément essentiel du dispositif de prise en charge des femmes victimes de violences.

#### **Objectif général :**

L'accueil de jour est un dispositif de proximité, clairement identifié mais banalisé, accueillant les femmes victimes de violences, en accès libre durant la journée. Il a vocation à prendre en charge, accompagner et organiser la sortie de violences pour la femme. Très concrètement, une série de rendez-vous lui permettront d'organiser le retour à l'autonomie dans un contexte sécurisant et de mise à l'abri.

Ainsi, psychologues, assistants sociaux, juristes travailleront à l'insertion sociale et économique de la personne.

Ainsi, l'accueil de jour permet de prévenir les situations d'urgence, telle l'organisation du départ des femmes victimes sans passer par une structure d'hébergement d'urgence inadaptée à ce public spécifique (ce n'est pas un public précaire, marginalisé, ou bénéficiant de revenus insuffisants pour se loger, mais un public en danger) et coûteuse pour l'État (si l'on rapporte le coût de fonctionnement d'un accueil de jour à celui d'une place en CHRS).

#### **Missions :**

Il remplira les fonction(s) suivante(s) :

- orientation vers les acteurs/structures concernés en matière d'hébergement, de logement, de santé, d'aides financières, professionnelles (par l'intermédiaire d'entretiens ou par

### **Annexe 7 (suite) :**

l'organisation d'espaces de documentation en libre accès, ou en orientant vers d'autres structures existantes).

- accueil et prise en charge des enfants pouvant accompagner leur mère ;
- mise à disposition de services de type domiciliation, boîte aux lettres, douche, laverie, bagagerie ;
- soutien psychologique ;
- aide dans les démarches administratives - conseil juridique ;
- expression et échange (par exemple, par l'intermédiaire de groupes de parole ou encore par des entretiens individualisés).

### **Modalités de fonctionnement :**

Cet accueil de jour doit être adossé à :

- une structure pérenne et spécifiquement dédiée à l'accueil de femmes victimes de violences fonctionnant tous les jours de la semaine avec des heures d'ouverture les plus étendues possibles ;
- des antennes locales d'une ou plusieurs structures existantes (pour couvrir plus largement le département).

Il intervient :

- en aval des associations œuvrant à l'information sur les droits dont il constitue un relais.
- en amont des structures d'hébergement d'urgence en assurant aux femmes un accompagnement nécessaire pour préparer, éviter ou gérer le départ du domicile pour elle-même et leurs enfants le cas échéant.

Il n'existe pas de définition juridique unique de l'accueil de jour. Celui-ci recouvre diverses formes selon le public concerné (personnes âgées, handicapées, en situation d'exclusion, enfants)...

Ce type d'accueil recouvre cependant des caractéristiques communes en ce qu'il intervient dans le cadre d'un dispositif de prise en charge gradué en fonction de l'état et des besoins de la personne. Quels que soient les publics auxquels il est destiné, l'accueil de jour intervient dans une chaîne de prise en charge.

Ainsi, le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit-il le développement de tels dispositifs pour les personnes sans abri ou en détresse, selon une graduation de l'intervention similaire à celle proposée pour la prise en charge des femmes victimes de violences :

" dans chaque département est mis en place, sous l'autorité du représentant de l'État, un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état..." ;

" pour permettre l'accomplissement des missions définies à l'article L. 345-2, le dispositif de veille sociale comprend un service d'appels téléphoniques pour les sans-abris dénommé 115 ".

<b>BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL</b>	<b>Session 2013</b>
<b>Publics et institutions - U4</b>	<b>SPE4PI</b>
	<b>Page 15/16</b>

**Annexe 7 (suite) :**

En outre, il comprend selon les besoins du département, identifiés par le préfet :

1. un ou des accueils de jour ;
2. une ou des équipes mobiles chargées d'aller au contact des personnes sans abri ;
3. un ou des services d'accueil et d'orientation (SAO). Ces services fonctionnent de manière coordonnée sous l'autorité du Préfet du département, dans le cadre de conventions qui précisent l'activité de chaque service, son mode de financement et les indicateurs d'évaluation de son action.

Annexe 2 du " 3<sup>ème</sup> plan Interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes – 2011/2013 "